

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 avril 2021 à 20h00

Sous la Présidence de Monsieur Marc MOSER, Maire,

Membres présents : Mesdames et Messieurs ARNOLD Myriam, CASPAR Marie-Angèle, CASPAR Thomas, DIETSCH Astrid, HUCKEL Jean-Paul, KOELL Francine, MOSER Eric, OTTMANN Aline, OTTMANN Olivier, SCHNEIDER Jérôme, SCHUH Fabien, VOLTZENLOGEL Eddy

Membres absents excusés : Mesdames REIF Marie, VOLTZENLOGEL Aurélie

Date de la convocation : 1^{er} avril 2021

Secrétaire de séance : Monsieur MOSER Eric

Préalablement au vote du budget, il est fait lecture aux conseillers municipaux du tableau des indemnités versées aux élus.

POINT 1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 FEVRIER 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le compte-rendu de la séance du 26 février 2021.

POINT 2. COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte administratif 2020 présentant un résultat comme suit :

	Prévu	Réalisé
<u>Section de fonctionnement</u>		
Dépenses	838 281,84 €	616 354,73 €
Recettes	838 281,84 €	<u>758 568,00 €</u>
Résultat de l'exercice 2020		142 213,27 €
Antérieur		115 818,79 €
Résultat de fonctionnement		258 032,06 €
<u>Section d'investissement</u>		
Dépenses	560 537,74 €	310 230,38 €
Recettes	560 538,74 €	<u>284 880,21 €</u>
Résultat de l'exercice 2020		-25 350,17 €
Antérieur		101 204,30 €
Résultat d'investissement		75 854,13 €

Après présentation, le Maire passe la présidence à Mme Francine KOELL pour le vote et quitte la salle. Mme KOELL soumet le compte administratif à l'approbation du Conseil.

Après délibération, le Conseil Municipal l'**adopte**, sans réserve, à l'unanimité.

POINT 3. COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC 2020

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte de gestion du Comptable du Trésor concernant l'exercice 2020 et l'**approuve** sans réserve, à l'unanimité.

POINT 4. AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil Municipal,

- après avoir approuvé le compte administratif 2020,
- constatant que celui-ci présente un excédent de fonctionnement de 258 032,06 euros se décomposant comme suit :

excédent antérieur reporté	:	115 818,79 €
résultat de l'exercice 2020	:	142 <u>213,27 €</u>
excédent au 31/12/2020	:	258 032,06 €

(pour mémoire : excédent d'investissement 75 854,13 €

décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- au virement à la section d'investissement 150 000,00 €
- à l'excédent de fonctionnement reporté 108 032,06 €

POINT 5. VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

Le Maire expose que par délibération du 12 juin 2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière (bâti) : 12,39 %
- Taxe foncière (non bâti) : 53,93 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 17,35 %

étant précisé que le taux de la taxe d'habitation en vigueur en 2020 s'élevait à 18,59%.

A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes mais par l'Etat. En contrepartie, le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) 2020 du département de 13,17% est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 25,56% (soit le taux communal de 2020 : 12,39% + le taux départemental de 2020 : 13,17%).

Il est proposé suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (12,39% + 13,17%) soit 25,56%.

Sur proposition de la Commission Finances réunie le 30 mars 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de varier les taux d'imposition en 2021 en les portant à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,94%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,74%
- Cotisation Foncière des Entreprises : 17,61%

POINT 6. BUDGET PRIMITIF 2021

Après en avoir entendu la présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le budget primitif 2021 qui se présente comme suit :

	Prévu
<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses	1 021 846,18 €
Recettes	1 021 846,18 €
<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses	1 370 885,85 €
Recettes	1 370 885,85 €

POINT 7. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE A VOCATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DES ZNT (ZONES DE NON-TRAITEMENT) RIVERAINS

Le Maire expose que la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin et la Communauté de Communes de la Basse-Zorn proposent que les communes puissent établir ce type de convention avec les exploitants agricoles présents sur leur ban communal.

Ces conventions ont pour objet de régir les rapports, devoirs et obligations entre l'exploitant et la commune en précisant l'emplacement des bandes fleuries ou en herbe (profondeur de 5m de large minimum), les engagements des parties (commune/exploitant agricole) et le dédommagement des contraintes causées à l'exploitation agricole et le montant de la prestation rendue par l'exploitant.

Il est proposé qu'une indemnité de 20€/are soit versée annuellement par la commune au bénéfice de l'exploitant qui participera à cette opération (sur la base du volontariat) au titre de la rémunération de service à vocation environnemental. Pour la commune de Kurtzenhouse, les surfaces prises en compte sont de 25 ares sur une longueur de 500 m.

La durée de la convention est de 8 ans. L'entretien sera assuré par l'exploitant agricole, il comprendra a minima une fauche d'entretien par an en fin de saison et un resemis tous les 4 ans de la bande fleurie. Sur ce, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **autorise** le Maire à signer les conventions de prestation de service à vocation environnementale dans le cadre de la mise en place de zones de non-traitement riverains.

Les crédits seront inscrits au budget 2021.